

ORIGINES DE LA POUDRERIE NATIONALE
DE TOULOUSE

Des ateliers "pour composer salpêtres en tous lieux et endroits du Royaume" furent concédés par arrêt du Conseil Royal du 6 Janvier 1666 à un Sieur BERTHELOT. Par un autre arrêt du 12 Mars 1666 il fut ordonné que "la concession donnée au dit BERTHELOT seroit exécutée conformément à icelle".

Par arrêt du 23 Juin 1668 du Conseil d'Etat du Roy il était ordonné de continuer l'établissement des moulins à poudre par tout le royaume.

Un autre arrêt du même Conseil en date du 10/12/1669 ordonnait l'exécution des arrêts précédents.

Un bail de 9 ans consenti à Maistre François BERTHELOT, commençant le 1er Janvier 1665 pour la fourniture de QUATRE CENT MILLIERS de poudres (20^l) pour chaque année.

Ce bail ayant été exécuté à la satisfaction du Roy il fut renouvelé pour une nouvelle période à dater du 1er Janvier 1670. BERTHELOT ayant dépassé toutes les espérances royales, la création de moulins à poudre allait s'accélérer.

C'est dans cette période, que fut établie la Poudrerie de TOULOUSE.

Un petit moulin à poudre existait dans l'Ile de Tounis. Ce moulin était la propriété de la Ville.

Sur ordre impérial du Roi, les Capitouls furent obligés d'en abandonner l'exploitation. Une transaction aboutit et la Ville mit à la disposition du Sieur BERTHELOT le terrain de la Plateforme à l'extrémité de la chaussée de Banlève dans l'Ile du Ramier du Moulin du Château appelé par la suite "Ile d'ANGOULEME" ou Ile St-Louis".

La fabrication des poudres et salpêtres se poursuivit sous le régime des fermes royales jusqu'au 28 Mai 1775 où un arrêt du Conseil d'Etat convertissait en régie pour le compte du roi le bail des Poudres.

L'administration des Poudres était créée transformant en régie directe l'exploitation par fermiers.

Par un arrêt rendu le 28 Octobre 1785, un uniforme fut créé pour distinguer les différentes personnes attachées à ce Service.

L'exploitation en régie continua pendant les années suivantes. Pendant la Révolution, différents décrets et arrêtés vinrent régler la fourniture des poudres.

Elle touche du levant au bras supérieur de la Garonne et au canal de fuite de la Poudrerie et du couchant au bras de la Garonne basse.

L'autre parcelle de 1Ha 40a 43Ca se trouve au Nord de la parcelle précédente dont elle est séparée par un barrage qui ferme la brèche faite en cet endroit par l'inondation du 1er Novembre 1875. Elle confronte du levant le canal de fuite, du midi, où elle se termine par un angle aigu, le barrage précité et des grèves couvertes par les eaux de la Garonne à la moindre crue; du couchant ces mêmes grèves et la basse Garonne; du Nord elle se termine par un angle, des grèves et la jonction de la basse Garonne avec le canal.

Cette vente qui comprend toute la partie de l'île d'Empalot située au Nord de la ligne de chemin de fer de TOULOUSE à BAYONNE a été consentie au profit de l'Etat pour le Service des Poudres, par les pariers (actionnaires) de la C^{ie} du Moulin du Château Narbonnais. Acte Administratif passé devant le Préfet de la Hte-Garonne le 25 Octobre 1877 approuvé par le Ministre de la Guerre le 11.12.1877 (Transcrit au bureau des hypothèques de TOULOUSE le 10.1.1878 - Vol. 1346 N° 84).

Dans les servitudes nous trouvons toujours les droits de passage comme dans les ventes précédentes, ces droits étant réservés aux actionnaires, fermiers, employés et ouvriers du Moulin et chargés des réparations et de tous les ayant cause.

Par un autre acte Administratif passé devant le Préfet de la Hte-Garonne le 30.7.1881, approuvé par le Ministre de la Guerre le 17 Septembre 1881 (Bureau des Hypothèques, 24 Octobre 1881 - Vol. 1507 N° 2) les pariers du Moulin du Château ont encore vendu à l'Etat, Service des Poudres, un terrain sis à TOULOUSE dans l'île d'Empalot le long du bras de la Garonne haute, contenance 2 Ha 04a 23Ca, confrontant du Nord le chemin de fer, du levant le bras de la Garonne haute. Toujours mêmes réserves et servitudes.

En 1912, une nouvelle extension de la Poudrerie a nécessité l'acquisition par l'Etat de la presque totalité de l'île d'Empalot. La vente en a été consentie à l'Etat par la Ville de TOULOUSE subrogée par la loi du 2 Mai 1902 aux droits mobiliers et immobiliers actifs et passifs des anciens pariers du Moulin du Château Narbonnais, acte de vente transcrit au Bureau des Hypothèques le 14 Octobre 1912 - Vol. 2629, N° 29.

La contenance des terrains acquis n'est pas indiquée dans l'acte, mais il ressort de la matrice cadastrale qu'elle paraît s'élever à 35 Ha environ. Dans cet acte il est expressément convenu que la Ville se réserve un droit de passage sur une bande de terrain de 8m de largeur le long de la Garonne. Sur cette bande de terrain l'Etat établira et entretiendra à ses frais en bon état un chemin carrossable.

La Ville se réserve en outre la pleine propriété d'un terrain de 100m. de profondeur, l'extrémité Sud de l'île en vue des travaux d'entretien de la chaussée de la Cavaletade.

.....

En outre, il est dit dans cet acte de vente que la Poudrerie renonce formellement à demander l'augmentation de débit d'eau auquel elle a actuellement droit (4m³). D'autre part l'Administration de la Poudrerie laissera à la Ville un droit de passage sur l'allée et le Pont donnant accès à la Poudrerie, de façon à permettre au public de se rendre au Parc Toulousain. Afin d'éviter tout incident, la Ville assurera la surveillance sur le terrain compris entre le débouché de l'allée de la Poudrerie sur le chemin de la Croix-Falgarde et l'entrée du Parc Toulousain.

EXTENSIONS DE LA P.N.T. DEPUIS LA DECLARATION DE GUERRE DE 1914

Pour donner satisfaction aux besoins de la Défense Nationale, la création rapide de nouvelles usines était rendue urgente.

Le terrain d'Empalot acquis en 1912 fut utilisé en 1915 pour la création d'une fabrique de C.P. Successivement furent décidées les constructions de C.P et de poudre B de Braqueville, l'usine d'acide sulfurique et l'usine d'acide nitrique synthétique.

La création de ces usines nécessita l'acquisition de terrains sis sur la rive gauche de la Garonne basse d'une contenance de 185 Ha environ et provenant de plusieurs propriétaires ou groupe de propriétaires et cadastrés sous N^{os} 114 p, 122 p section T, 19 p section U, 178p, 179 p, 194 p, 202 P, 203 p, de la section T, etc...

Les acquisitions diverses faites par l'Etat pour le Service des Poudres et les travaux exécutés pour satisfaire aux programmes de construction des usines de la Poudrerie ont donné lieu au déplacement d'anciennes servitudes, à la création de servitudes nouvelles.

Par une convention les droits respectifs de l'Etat et de la Ville furent réglés.

La Ville conserve un droit de passage sur le chemin du Grand Ramier ou Parc Toulousain pour accéder à la chaussée de la Cavaletade par l'Ile d'Empalot, suivant la rive gauche de la Garonne haute, ce droit s'exerçant de manière à permettre d'acheminer à pied d'oeuvre et par des moyens de transport appropriés, les matériaux de toute sorte destinés aux réparations et constructions que la Ville pourrait avoir à faire à la chaussée dont il s'agit et à celle voisine dite de "Boisset"; ce droit étant limité exclusivement au personnel chargé de l'étude et de l'exécution des travaux et désigné par le représentant légal de la Ville.

La Ville pourra accéder et utiliser le pont en béton armé jeté sur la Garonne haute. La Ville devra avertir la Poudrerie en temps utile chaque fois qu'elle voudra exercer ce droit de passage.

La Ville conserve toujours le droit de passage sur l'allée et le Pont allant à la Poudrerie, à charge pour elle, d'en assurer la garde dans les conditions prévues à l'article 6 de l'acte de vente du 8 Octobre 1912.